



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 12 Février 2021

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} Février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le 12 Février 2021, à 20 h 30, sans public, à la salle communale - 41 rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie		Elisa Rangdet		
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura		Antonio Soria		
Fontenelle Sébastien		Bernard Taddeï		
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Taddeï Bernard				
Verger Christelle		Christina Rangdet		

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 1^{er} Février 2021 est adopté sans observations particulières.

I/ Création de deux postes : Les conseillers décident à l'unanimité, de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe. Ils concernent des avancements de grade, dont l'un pour réussite à un examen professionnel et suivent les critères retenus dans les lignes directives des ressources humaines adoptées en séance du 18/12/2020.

II/ Rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) : Cette commission s'est réunie le 25 novembre 2020. Ce nouveau rapport rappelle le rôle de la CLECT et sa composition. Il stipule que suite à la modification des statuts communautaires du 04/11/2019, adoptée par les communes-membres relative au « versement des contributions au titre du financement du SDIS », les attributions de compensation faites aux communes par la CCYN qui sont liées aux transferts de charges, seront réduites du montant de la cotisation annuelle due par chaque commune au SDIS. Enfin, ce rapport précise la prochaine étape qui sera « le transfert du B.A.N. (Bassin d'Apprentissage à la Natation) de Pont-sur-Yonne et « action sociale d'intérêt communautaire ». Ces compétences facultatives feront l'objet d'une évaluation des charges et de leur répartition. Les conseillers qui ont pris connaissance de ce rapport,

- Prennent acte du montant des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2021 découlant du rapport du 25/11/2021 pour la Commune de Courlon-sur-Yonne.
- N'approuvent pas le rapport de la CLECT en date du 25/11/2021
- N'approuvent pas le transfert des services cantine et garderie vers la CCYN
à l'unanimité (13 voix contre-0 abstention – 0 voix pour)
- N'approuvent pas les travaux envisagés sur le bassin d'apprentissage de natation de Pont-sur-Yonne
par 12 voix contre – 1 abstention -0 voix pour

Pour ce dernier point, une autre solution sera recherchée aux fins de pouvoir permettre à l'ensemble des niveaux scolaires de bénéficier de cet apprentissage.

III/ Renouvellement du contrat de maintenance adoucisseur cantine: Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat de maintenance. Il prend effet le 01/02/2021, pour une durée de un an, avec reconduction tacite éventuelle jusqu'au 31/01/2026 ou dénonciation deux mois avant le renouvellement. Cette prestation d'un montant TTC de 426 €, comprend une visite de contrôle annuelle, un prélèvement avec analyse d'un échantillon d'eau pour régler le TH, le contrôle des organes électriques, le nettoyage des canalisations d'évacuation et de l'appareil et le rapport de visite. Sont exclus, le remplacement de pièces, les frais liés aux dégâts et avaries de toute nature sur l'appareil.

IV/ Motion de défense et de soutien des urgences et des secours (SAMU-CRRA15 de l'Yonne

*Motion de défense des urgences et des secours,
refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne
et plaidant pour la création d'un centre départemental unique
de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours*

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger

le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'***« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »***, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Courlon-sur-Yonne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette motion et de soutenir le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne.

V/ Déléguée aux Finances : Le Conseil à l'unanimité, est favorable à la délégation de fonction d'Annick Point aux Finances. Cette nouvelle délégation n'aura pas d'incidence budgétaire sur l'enveloppe globale des indemnités des élus.

VI/ Modification des limites de propriété (logements Place du Four et Rue de Bray) : Les conseillers prennent connaissance des accords antérieurs passés officieusement entre la Commune et M. Garnara, exploitant de la Boulangerie située Place du Four. Il convient avant tous travaux, de définir précisément les limites de propriété de chacun. Une contrepartie sur les rétrocessions faites à M. Garnara par la Commune a été négociée. Elle est destinée à faire disparaître la servitude qui existait sur les deux propriétés. Les conseillers à l'unanimité, sont favorables à ces limites de propriété ainsi définies et mandatent Mme le Maire pour les officialiser par acte notarié.

VII/ Règlement intérieur du Personnel : Ce règlement est annexé aux lignes directives des ressources humaines et n'a pas été réactualisé depuis plusieurs années. C'est pourquoi, un nouveau document a été rédigé. Il sert à préciser le fonctionnement interne de la Mairie. Il aborde les thèmes tels que le temps de travail, les heures supplémentaires et complémentaires, les congés annuels, le compte épargne temps, les autorisations d'absences et congés exceptionnels, l'accès et l'usage des locaux, l'utilisation des véhicules de service,... Il rappelle les droits et obligations des agents et tout ce qui touche au domaine de l'hygiène et de la sécurité pour prévenir les accidents sur les personnes, dans les locaux ou dans l'utilisation des matériels. Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur du personnel communal. Il sera adressé au centre de gestion de l'Yonne pour recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire.

VIII/ Tarifications communales et du Service Eau et Assainissement : En vue de préparer les Budgets Primitifs 2021 de la Commune et du Service Eau et Assainissement, les conseillers examinent et décident de réviser à l'unanimité, les différentes tarifications suivantes :

1°/ Sur la Commune :

A/ les tarifs des concessions de cimetière et columbarium (non réévalués depuis 2018) soit

	Concession de cimetière	Columbarium
15 ans	180 €	360 €
30 ans	240 €	660 €

B/ Cantine/Garderie : Il est conservé les tarifications existantes. Cependant, pour les périodes exceptionnelles (ex : confinement Covid 19), une nouvelle tarification est instaurée « **surveillance sans repas (période exceptionnelle) à 2,50 €/midi.**

C/Nids d'hyménoptères : La tarification est articulée différemment, soit 90 € pour la 1^{ère} d'invention et 70 € à partir de la 2^{ème} heure.

2°/ Sur le Service Eau et Assainissement :

- le m³ d'eau = 1,30 € H.T.
- le m³ d'assainissement = 2,20 € H.T.
- Compteur à changer en cas de gel ou de casse = 70 € H.T.

Monsieur Alain Job émet le souhait que la Commission des Finances fasse une analyse des tarifications des m³ d'eau et d'assainissement en fonction des données budgétaires actuelles et des projets à venir sur ce service et que ces questions soient abordées préalablement en commission des finances.

IX/Demandes de subventions pour les projets (écoles, logements et éclairage public) : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour rechercher toutes les subventions nécessaires à la réalisation des projets d'investissement précité et l'autorise à signer tous documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.

X/Emprunts (rachat et nouvel emprunt) : Considérant les propositions bancaires reçues et les taux d'emprunts actuellement très bas, il est proposé au Conseil Municipal le rachat des emprunts en cours pour la Commune (sur 15 ans à 0,46%) ainsi qu'un nouvel emprunt pour financer les investissements à venir. Ce rachat a pour avantage de baisser les annuités remboursées actuellement par la Commune.

C'est pourquoi, les conseillers, à l'unanimité, sont favorables :

- au rachat de tous les emprunts communaux.
- au fait de contracter un nouvel emprunt de 600 000 € (sur 20 ans à 0,59%) pour financer les investissements à venir.
- à l'inscription sur B.P. 2021 de la Commune, des montants relatifs à ces emprunts.

Ces opérations financières ne seront réalisables et effectives qu'après le vote du B.P. 2021.

XI/Affaires en cours et questions diverses : Les conseillers souhaitent également à l'unanimité, une renégociation de l'emprunt du Service Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 5 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 16 Février 2021

Mme le Maire,

Christina Rangdet



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christina Rangdet", is written over a horizontal line.

